

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/007 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE D'UNE PARTIE DU COÛT DU BREVET DE SECURITE ROUTIERE, INTITULE « PRIMA STRADA »

SEANCE DU 26 JANVIER 2012

L'An deux mille douze et le vingt-six janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à Mme RISTERUCCI Josette
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
M. FRANCISCI Marcel à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTES : Mmes

GUERRINI Christine, RUGGERI Nathalie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la délibération n° 11/323 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

CONSIDERANT que la Corse est marquée par une forte accidentologie avec notamment un taux de 30 % de jeunes âgés de 15 à 24 ans et que la Collectivité Territoriale de Corse souhaite s'engager davantage dans la lutte contre l'insécurité routière, au travers de la prise en charge d'une partie du coût du Brevet de Sécurité Routière pour les jeunes de 14 à 16 ans, formation obligatoire pour la conduite des cyclomoteurs à partir de 14 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE, dans le cadre du dispositif en faveur de la Jeunesse, et conformément au Budget Primitif 2012, du principe de la prise en charge par la Collectivité Territoriale de Corse d'une partie du coût du Brevet de Sécurité Routière, intitulé « Prima Strada ».

ARTICLE 2 :

DIT que le montant de cette aide s'établira à cent euros par bénéficiaire, que celle-ci sera accordée sous la forme d'une Bourse Sécurité Routière « Prima Strada » et sur présentation d'un justificatif. Ce montant pourra être réévalué en fonction du nombre de demandes présentées et de l'évolution réglementaire.

ARTICLE 3 :

PRECISE qu'une évaluation de ce dispositif sera faite durant le premier semestre 2013.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 janvier 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : CREATION DU DISPOSITIF « PRIMA STRADA » - CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA CTC A L'OBTENTION DU BREVET DE SECURITE ROUTIERE

La Corse est marquée par une forte accidentologie qui touche particulièrement les jeunes. Ainsi la tranche d'âge des 15-24 ans, bien que ne totalisant que 7 % de la population corse, représente toutefois près de 30 % des victimes, tués ou blessés.

Face à ce constat, la Collectivité Territoriale de Corse entend s'engager davantage dans la lutte contre l'insécurité routière et notamment auprès des 14-16 ans, en prenant à sa charge une partie du coût du Brevet de Sécurité Routière (BSR).

I - PRINCIPES DU DISPOSITIF

Le BSR n'est pas un permis de conduire mais une formation obligatoire pour la conduite des cyclomoteurs à partir de 14 ans (ou des voitures à partir de 16 ans) et s'applique aux personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1988. Le nombre annuel de BSR délivrés en Corse en 2010 est d'environ 400.

Il convient de préciser que le BSR comprend deux éléments :

- une formation théorique (attestation scolaire Sécurité Routière de 1^{er} niveau délivrée en classe de 5^{ème} ou ASSR 2^{ème} niveau délivrée en classe de 3^{ème}) mise en œuvre par l'Education Nationale et obligatoire pour s'inscrire à la formation pratique du BSR ;
- une formation pratique, dispensée par les auto-écoles, qui comprend 5 heures.

II - MODALITES D'ATTRIBUTION ET MONTANT DE L'AIDE

Le coût de la formation pratique payée par le candidat variant entre 120 € à 170 €, l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse attribuée à chaque jeune pour réduire ses frais d'inscription au BSR est fixée à 100 €.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engagera à suivre une formation complémentaire d'une journée. Celle-ci, dispensée sous l'égide de la Collectivité Territoriale de Corse sur différents sites (et notamment Ajaccio, Bastia, Porto-Vecchio et Corte) comprendra une sensibilisation sur les facteurs d'accidents (vitesse, alcool, comportements à risque caractéristiques de l'accidentologie locale) et sur la gestion des situations de conduite sur un simulateur électronique. Le module de formation, réalisé par les services de la CTC, sera dispensé par le CRIJ de la Corse, titulaire d'un marché avec la CTC Information Jeunesse, qui prévoit notamment la réalisation d'actions en faveur de la prévention routière auprès des jeunes.

Le futur usager de la route devra également adhérer à une charte de bonne conduite qui le sensibilisera au partage de la route et au respect de l'environnement.

Le candidat s'engagera ainsi à respecter les normes concernant les nuisances sonores et la pollution et à ne pas emprunter les sites interdits aux deux roues (rivages du littoral, sous-bois, pistes forestières etc....). Ces principes lui serviront de bases dans sa progression en tant qu'utilisateur de la route (permis de conduire VL - permis moto plus de 125 cm³, etc....).

L'aide de la Collectivité Territoriale de Corse concernera la première année 200 jeunes environ pour un montant de 18 000 €, auxquels s'ajouteront des frais administratifs et de gestion de 2 000 €, soit une dépense totale pour la Collectivité Territoriale de 20 000 €, inscrite au Budget Primitif 2012.

Je précise que ces aides, accordées sous formes de bourses, seront individualisées par le Conseil Exécutif sur la base de dossiers de demandes qui devront comporter la facture acquittée d'obtention du BSR auprès de l'auto-école de leur choix et l'attestation de participation à la session de formation complémentaire délivrée par le CRIJ.

Enfin, il convient de préciser que ce dispositif, une fois adopté par votre Assemblée, fera l'objet d'une campagne d'information et de communication dans les médias et qu'une évaluation vous sera communiquée dans le courant de l'année prochaine.

Je joins au présent rapport un document de présentation du Brevet de Sécurité Routière comportant notamment le Code de Bonne Conduite et la Charte régionale de Bonne Conduite.

Je vous propose de délibérer favorablement sur la création de ce nouveau dispositif d'aide à l'obtention du Brevet de Sécurité Routière.